



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 19 OCTOBRE 2023

Étaient présents ou représentés :

M. le Président Stéphane BRACONNIER,

M. le Vice-Président Antoine BILLOT,

M. Bernard D'ALTEROCHE, Mme Marie-Laure COQUELET, Mme Valérie DEVILLARD, Mme Cécile GUERIN-BARGUES, Mme Nathalie GUIBERT, M. Bertrand SEILLER, *membres du collège A*

M. Jérôme CHACORNAC, Mme Céline COMBETTE, Mme Claire CRÉPET-DAIGREMONT, Mme Fanny DOMENEC, M. Thomas EHRHARD, Mme Sophie GJDARA-DECAIX, M. Pascal GOURGUES, M. Quentin LEFEBVRE, Mme Marie-Pierre MERLATEAU, *membres du collège B*

Mme Emmanuelle BEDNAREK, M. Fred COPOL, M. Kevin DA FONSECA, M. Georges GONCALVES ENES, M. Mathieu SENE, Mme Caroline TOUCHET, *personnels BIATSS*

M. Adham BENBIHI, M. Jeremy ELIA, Mme Valentine SOULIGNAC, Mme Solène LAUGIER, M. Antony HEBERT, *étudiants*

Mme Beate BALDWIN, M. Frédéric MEUNIER, *représentants désignés par les établissements-composantes*

M. Guillaume DEROUBAIX, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Marie-Hélène PAPILLON, Mme Marie-Aimée PEYRON, *personnalités extérieures*

Mme Béatrice BRUGÈRE, M. Thierry BONNEAU, M. Quentin EPRON, *vice-présidents non-membres du conseil d'administration*

Représentant de l'INA : M. Jean-Marc BOERO

Membres excusés : Mme France DRUMMOND, M. Laurent LEVENEUR, Mme Klervie THIBAULT, Mme Julia GRIGNON

Assistaient de droit : M. Jean-Marie CROISSANT, directeur général des services, Mme Anne JAMME, agent comptable, Mme Julie EYMANN, représentante du Recteur

Sommaire

1.	Approbation du budget rectificatif n°1 de l'Université (annexe envoi ultérieur)	3
2.	Approbation des principes électoraux (élections aux conseils de l'IPAG et de l'Institut de la maison des sciences de gestion) (annexe envoi ultérieur)	6
3.	Approbation de la convention-cadre de coopération entre l'Université et l'Université Saint-Joseph de Beyrouth (annexe)	6
4.	Approbation de l'entente spécifique de double diplôme entre l'Université et l'Université du Québec à Montréal (annexe)	6
5.	Approbation de l'accord-cadre entre l'Université et l'Université nationale de Mongolie (annexe envoi ultérieur).....	7
6.	Désignation de responsables de formation (annexe envoi ultérieur).....	7
7.	Approbation de tarifs.....	7

1. Approbation du budget rectificatif n°1 de l'Université (annexe envoi ultérieur)

M. Cordier présente le budget rectificatif n°1 de l'Université Paris-Panthéon-Assas pour l'exercice 2023 et ses principaux objectifs. Ce BR intervient en fin d'exécution budgétaire. Le premier objectif est de procéder à des ajustements techniques prenant en compte les éléments du compte financier 2022 voté en mars dernier. Il s'agira, également, de modifier certaines masses de crédits votées dans le budget initial en recettes et en dépenses compte tenu des 9 premiers mois de gestion de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

Le budget rectificatif présenté se positionne dans une logique infra-annuelle pour ce BR. Il s'agit donc de gérer l'atterrissement budgétaire pour avoir les meilleurs taux d'exécution possibles tout en permettant à l'Université Paris-Panthéon-Assas de tenir l'ensemble de ses engagements qu'il s'agisse de facturation ou de rémunération. Ce budget intervient dans un contexte plus compliqué qu'à la normale avec l'inflation qui a donné lieu à des mesures salariales associées rendant plus délicates les prévisions.

Les membres du conseil ont reçu les étapes, feuillets classiques de la liasse budgétaire, qui se répartissent toujours en deux catégories selon les mêmes items :

- les états soumis au vote,
- les états pour information.

M. Cordier explique que le conseil d'administration va examiner maintenant les plus importants.

Tout d'abord, le tableau des autorisations d'emploi récapitule les emplois sous plafond Etat et les emplois payés sous ressources propres. La masse salariale représente plus de 77% des dépenses de l'Université Paris-Panthéon-Assas. Dans ce tableau, seulement un emploi supplémentaire a été ajouté. Il s'agit d'un support de doctorant contractuel prévu par la loi de programmation de la recherche qui augmente le nombre de CDD non permanents de la catégorie des enseignants-chercheurs, portant le plafond d'emploi global à 994 et le plafond d'emploi Etat à 941.

M. Cordier présente, ensuite, le second tableau qui correspond aux autorisations budgétaires. Il s'agit de présenter les enveloppes limitatives de dépenses et le montant attendu des recettes. 3,2 millions de dépenses supplémentaires sont inscrits pour 3,07 millions d'euros de recettes nouvelles.

Concernant le volet recettes, il correspond, d'abord, à des financements publics avec la dotation globale de l'Etat c'est-à-dire la subvention pour charge de service public en augmentation de 473 000 euros. Des montants supplémentaires peuvent être attendus mais la dernière notification n'interviendra pas avant le 15 décembre. Cela rend l'exercice de la prévision budgétaire parfois un peu délicat.

Ce budget présente, également, d'autres financements publics : 50 000 euros supplémentaires qui sont un complément de financement des prépas talents, 80 000 euros supplémentaires concernent les premiers versements de deux nouvelles conventions conclues avec l'ANR, 30 000 euros en provenance du ministère de la Défense pour le financement d'un support de doctorant et 30 000 euros de la part de la région Île-de-France. Cette dernière subvention est dédiée à l'aide aux étudiants. La seconde catégorie des autres financements publics concerne les financements publics dits fléchés avec le retrait d'une subvention inscrite au BI de 1,7 millions d'euros demandée au titre du plan de relance de l'économie mais qui n'a pas été attribuée à l'établissement. Les autres financements publics fléchés s'élèvent à 557 000 euros dont la grande majorité (554 000 euros) correspond au financement de la première tranche du

projet Assas Executive. Le petit delta de 3 000 euros correspond au solde de la convention PROLEX versée en 2023 alors que le projet avait été officiellement arrêté en 2022.

M. Cordier passe au volet ressources propres. Elles ont été inscrites dans ce BR à hauteur de 3 550 000 euros. Cela permet à l'Université de ne pas présenter un BR avec un déficit important. Cela comprend des droits d'inscription ajoutés à hauteur de 2 050 000 euros suite à une prévision fondée sur les encaissements 2022 plutôt faibles, 100 000 euros de conventions de formation continue et les ressources d'apprentissage augmentées d'1 300 000 euros. Ces dernières s'expliquent par le développement des formations en apprentissage et par un calendrier de versements mieux respecté par les différents acteurs du financement de l'apprentissage. Enfin, une somme de 100 000 euros correspond à un rattrapage des charges dues par Sciences Po pour l'occupation partielle du site de Saint-Guillaume.

Dans la partie dépenses de 3,2 millions d'euros se trouvent un ajout de 2,6 millions d'euros de dépenses de fonctionnement, 800 000 euros relatifs aux coûts des intérêts intercalaires de l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts, 700 000 euros de reversement de recettes au bénéfice du campus de Dubaï conformément aux modalités des conventions en vigueur, 550 000 euros pour compléter les surcoûts liés à l'inflation avec, selon l'estimation suivante : 290 000 euros au titre des dépenses énergétiques, de loyers et de maintenance des bâtiments et 260 000 euros pour les autres dépenses. 100 000 euros ont été ajoutés pour l'adhésion et la participation à l'alliance 4EU+ et 450 000 euros de dépenses de fonctionnement pour permettre de répondre à tous les engagements financiers prévus d'ici la fin de l'année aussi bien pour la formation permanente que les centres de recherche via leurs contrats ANR ou les diplômes en apprentissage.

L'augmentation des crédits de masse salariale de 2,3 millions d'euros porte la masse salariale à 80 800 000 euros. Ils se décomposent de la manière suivante : 1,3 million correspondent à des mesures étatiques prises le 1er juillet dernier et non compensées par l'Etat, 600 000 euros pour financer la hausse du point d'indice de 1,5% et 700 000 euros pour des mesures ciblées sur les bas salaires ou le passage à 75% du remboursement des forfaits de transport, 500 000 euros pour la garantie individuelle de pouvoir d'achat, 230 000 euros pour la mise en place d'un nouveau référentiel de primes pour les enseignants-chercheurs, 70 000 euros pour la revalorisation des primes de certains personnels administratifs, 500 000 euros pour des recrutements avec, notamment, la montée en puissance des CPJ et 100 000 euros d'heures complémentaires.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, il s'agit de retirer un montant identique à celui qui a fait l'objet d'un retrait en recettes soit 1 700 000 euros.

M. Cordier explique que le tableau de situation patrimoniale intègre l'ensemble des données de comptabilité budgétaire, qui viennent d'être expertisées ainsi que des dotations immatérielles que sont par exemple les provisions ou les amortissements. Le résultat prévisionnel est à moins 3 millions d'euros si l'ensemble des masses de crédits prévues dans le budget sont exécutées à 100 %. L'évolution est minime par rapport au budget initial puisque l'impact se limite à la différence entre les recettes et les dépenses budgétaires soit 130 000 €. Le raisonnement est le même pour la CAF qui s'établit à -156 000 euros.

Le dernier tableau représente l'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés. Il intègre à la fois les dépenses d'investissements et les subventions pour charges d'investissement de l'Etat, ce qui est une nouveauté. La variation du fonds de roulement devient alors un indicateur prépondérant qui prend en compte l'ensemble des dépenses d'investissement dont la construction de l'immeuble 87, rue Notre-Dame des Champs avec un montant de 21 390 000 euros d'avances sur investissement financé par une subvention de l'Etat de 10 millions d'euros (financement de l'actif par l'Etat) ainsi que par la mobilisation de l'emprunt pour la différence soit 11 390 000 euros. Les 165 000 euros du tableau représentent un reliquat de l'opération Vaugirard 1 de rénovation énergétique. Le prélèvement sur le Fonds de roulement est finalement limité à 1 415 000 euros.

Le bas du tableau 6 présente les variations de fonds de roulement et de trésorerie ainsi que leurs niveaux prévisionnels attendus au 31 décembre 2023. Ces chiffres ont été calculés sur la base des chiffres présentés lors de la présentation du compte financier 2022. Le niveau de fonds de roulement se situe à 10 845 000 euros et celui de la trésorerie à 18 443 000 euros. Ce dernier chiffre se situe au-delà des 30 jours de fonctionnement préconisés. Ces deux niveaux sont scrutés par les tutelles de l'Université Paris-Panthéon-Assas pour expertiser le niveau de soutenabilité financière du budget. Le montant de la trésorerie se trouve également dans le plan de trésorerie élaboré par l'agence comptable qui est en exécution réelle jusqu'en août puis en prévision pour les quatre derniers mois de l'exercice.

Enfin, les tableaux 8 et 9 sont des tableaux apportant une vision pluriannuelle. La principale évolution par rapport au BI est le fait que l'opération Assas Executive soit incluse dans ces tableaux et sera donc suivie exercice budgétaire par exercice budgétaire. Ces tableaux seront remis à jour lors du prochain budget initial qui sera voté dans deux mois.

M. le Président ajoute quelques observations à cette présentation.

Il remercie la direction des affaires financières et l'agence comptable pour la préparation de ce budget rectificatif qui confirme la bonne santé financière de l'établissement, notamment, à travers les deux indicateurs essentiels que sont les niveaux de fonds de roulement et de trésorerie. Cette situation financière saine permet à l'établissement de faire face aux difficultés.

M. le Président souligne le dynamisme des ressources propres de l'Université Paris-Panthéon-Assas avec l'augmentation importante des recettes d'apprentissage. Plus de 1 000 apprentis actifs sont formés dans l'établissement. Cette politique porte ses fruits, tout comme la politique consistant à répondre à des appels à projets tels que Assas Executive et d'autres conventions ANR. Il n'en demeure pas moins que le budget primitif voté avec un déséquilibre d'1 300 000 euros affiche désormais un déficit d'environ 1,4 million d'euros. Or, cette somme correspond assez précisément à la carence de l'Etat dans la couverture des mesures salariales imposées aux universités. En 2023, l'Etat n'a pas compensé environ 1 200 000 euros alors qu'en 2022, une première série de mesures n'avait été que partiellement compensée. A cela s'ajoutent les charges supplémentaires des factures d'énergie et une inflation généralisée. Les mesures concernant le pouvoir d'achat sont justes et pertinentes notamment pour les plus bas salaires mais les universités, en plus de ces mesures qui ne sont pas couvertes, doivent faire face à une augmentation considérable de leurs coûts de fonctionnement courant. C'est une situation inédite où l'Etat impose unilatéralement des mesures.

Certes tout à fait défendables, aux universités mais sans les compenser et en ignorant un principe élémentaire selon lequel, le décideur est également le payeur. L'Etat refuse d'être le payeur. Il est dit qu'un effort va être fait et que l'Etat va compenser au mieux 50 % de ce surcoût mais le projet de loi de finances actuel est loin de couvrir l'ensemble de ces surcoûts même à hauteur de 50%. Il s'agit d'une forme de spoliation des universités par l'Etat. En obligeant les universités à ponctionner dans leurs fonds de roulement, cela atteint leur capacité à mener leurs projets d'investissement et à garantir la bonne gestion du budget de l'établissement. Le message de l'Etat est donc de dire aux universités de ne pas maîtriser sa gestion puisque cela servirait à

financer des mesures dont elles ne sont pas maîtres. C'est un cercle vicieux. L'Université Paris-Panthéon-Assas, à son échelle et à celle de toutes les universités est particulièrement attentive à cette question car c'est la première fois que l'Etat les place face à un mur.

M. Billot explique que tout cela s'inscrit dans une trajectoire qui est le passage de l'Université Paris-Panthéon-Assas au Grand Établissement. La situation financière de l'établissement va être observée de très près pour ce projet. Il existe donc une pression financière implicite sur le fait que l'établissement doit se présenter en bon état financier pour passer au Grand Établissement selon le calendrier prévu.

M. le Président propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité le budget rectificatif n°1 de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

2. Approbation des principes électoraux (élections aux conseils de l'IPAG et de l'Institut de la maison des sciences de gestion) (annexe envoi ultérieur)

M. le Président explique que ces élections partielles sont organisées au conseil de l'IPAG car le conseil d'administration de l'IPAG n'était plus véritablement en mesure de statuer avec un nombre d'élus insuffisant pour constituer le quorum.

Ces élections auront donc lieu le 23 novembre prochain. Un comité électoral consultatif s'est réuni le 11 octobre dernier et a émis un avis favorable à l'ensemble du processus électoral. Concernant les représentants du collège des professeurs, s'agissant des maîtres de conférences titulaires, sont éligibles seuls ceux qui ont vocation à enseigner à l'IPAG. Par simplicité ne sont éligibles au conseil de l'IPAG que les professeurs et maîtres de conférences relevant du département de droit public et de sciences politiques. En outre, les intervenants extérieurs peuvent être électeurs, s'ils assurent en plus, au moins 25 heures de cours annuels à l'IPAG.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les principes électoraux (élections aux conseils de l'IPAG et de l'Institut de la maison des sciences de gestion).

3. Approbation de la convention-cadre de coopération entre l'Université et l'Université Saint-Joseph de Beyrouth (annexe)

M. le Président explique qu'il s'agit de renouveler une coopération, initialement créée par une convention en date du 1^{er} décembre 1979, pour cinq nouvelles années.

M. Deroubaix est très fier et très heureux de renouveler ce soutien à l'Université Saint-Joseph de Beyrouth. Au-delà de l'engagement, c'est également un bon investissement pour l'établissement en termes d'influence du droit français. Les étudiants formés vont s'installer dans le monde entier et sont porteurs de cette tradition.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la convention-cadre de coopération entre l'Université et l'Université Saint-Joseph de Beyrouth.

4. Approbation de l'entente spécifique de double diplôme entre l'Université et l'Université du Québec à Montréal (annexe)

M. le Président explique qu'il s'agit d'un accord en discussion depuis plusieurs années dans le cadre du master en droit public comparé. L'idée est que des étudiants sélectionnés suivent une

concentration de programmes c'est-à-dire à la fois les enseignements de la maîtrise en droit de l'UQAM et du master en droit public comparé de l'Université Paris-Panthéon-Assas. Les étudiants obtiennent ainsi un double diplôme.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'entente spécifique de double diplôme entre l'Université et l'Université du Québec à Montréal.

5. Approbation de l'accord-cadre entre l'Université et l'Université nationale de Mongolie (annexe envoi ultérieur)

M. le Président présente cet accord-cadre général qui jette les bases de futures discussions sur la mise en place d'échanges de professeurs et d'étudiants entre les deux universités.

L'Université Paris-Panthéon-Assas a été sollicitée par la faculté de Droit de l'université de Mongolie dans le cadre de la visite officielle récente du président de Mongolie en France. Le quai d'Orsay a sollicité l'établissement pour évaluer l'intérêt d'un tel accord.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité l'accord-cadre entre l'Université et l'Université nationale de Mongolie.

6. Désignation de responsables de formation (annexe envoi ultérieur)

Antoine Billot présente ce point concernant le CMI EFiQuaS et explique qu'il s'agit de la désignation de Mme Maria Rifqi en tant que co-directeur de cette formation.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité la désignation de Mme Maria Rifqi en tant que co-directeur du CMI EFiQuaS.

7. Approbation de tarifs

M. le Président précise qu'il s'agit du BA Economics and Finance de Maurice avec le montant des droits d'inscription fixé à 6 500 euros incluant le droit de scolarité de premier cycle. Il s'agit d'un montant par an.

Le Conseil d'administration en formation plénière approuve à l'unanimité les tarifs.

M. le Président remercie l'assemblée. Il souhaite rendre hommage à M. Fred Copol pour son engagement de plus de 45 ans au sein de l'Université Paris-Panthéon-Assas, en son nom personnel et au nom de l'Université Paris-Panthéon-Assas.

M. Copol remercie l'assemblée.

La séance est levée à 15h31.



Le Président
Stéphane BRACONNIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' shape above the name 'Stéphane BRACONNIER'. The name is written in a standard sans-serif font.